

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2019

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 15 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Sandrine LEFRANCOIS, Christine COUTAND, Christian ROSAN, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT et Franck FISSON.

Pouvoirs : Yves FOULON donne pouvoir à Christian ROSAN.

Absents : Frédéric GILLET, Mathieu DELAHAYE, Claude THOMAS et Cédric FAGLAIN.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° DM/05/2019/OR du 14.10.2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de 3 organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole de Normandie Seine – CANS et la Banque Postale), l'offre du CANS est apparue comme la plus avantageuse pour la Commune.

Les principales caractéristiques de la proposition financière qui a été retenue sont les suivantes :

- 1) Montant : 150 000 € ;
- 2) Index : Euribor 1 mois moyenné ;
- 3) Marge : + 0.90 %
- 4) Calcul des intérêts : Jours exacts / 365 ;
- 5) Montant minimum des tirages : 15 000 € ;
- 6) Frais de dossier : 75 € ;
- 7) Commission de réservation : 0.10 % soit 150 € ;
- 8) Commission de non utilisation : Néant ;
- 9) Paiement des intérêts : Règlement 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du 1er au dernier jour du mois civil).

1. CAF DE L'EURE

Renouvellement Contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022

DB n° 34/2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ liant la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Il poursuit deux objectifs principaux :

- 1) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- 2) Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le CEJ se formalise par la signature avec la CAF de l'Eure d'une Convention multipartite à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), au regard du partage des compétences et des actions développées par cette dernière et ses communes membres.

Cette Convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires ;
- définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) qui distingue deux types d'actions :
 - a) les actions nouvelles développées dans le cadre du Contrat « Enfance et Jeunesse » ;
 - b) les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier CEJ et reconduites dans le nouveau CEJ.

C'est dans ce deuxième cas de figure que se situe la Commune de La Bonneville Sur Iton.

En effet, le nouveau CEJ, à conclure avec la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, a pour objet la continuité des actions mises en place dans le cadre du précédent Contrat :

- Action ALSH Les Marmousets
- Action ALSH Halle Aux Jeunes
- Action Séjours de Vacances organisés dans le cadre des 2 ALSH
- Action Formations BAFA/BAFD du Service Enfance et Jeunesse

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relatives au financement des actions d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

Vu la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ;

Considérant le partenariat fructueux et durable entre la CAF de l'Eure et la Commune de La Bonneville Sur Iton ;

- Approuve la signature d'une Convention relative au CEJ 2019-2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse à signer ladite Convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre du Contrat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Aide à l'installation de Professionnels de Santé Projet création cabinet Masseurs-Kinésithérapeutes

DB n° 35/2019 :

Monsieur le Maire explique qu'un projet de création d'un cabinet de Masseurs-Kinésithérapeutes devrait voir le jour en 2020 sur un terrain d'environ 402 m² issue d'une parcelle cadastrée Section AB n° 328 en cours de division et qui appartient actuellement à la SCI DE LA BONNEVILLE.

Les professionnels de santé concernés sollicitent la Commune en vue d'une aide à l'installation.

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de la santé dans des zones où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées : paiement d'une prime d'exercice forfaitaire aux professionnels libéraux, attribution d'une prime d'installation, mise à disposition de locaux professionnels, concession d'un logement, prise en charge partielle ou totale des coûts d'équipement ou d'exploitation (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005).

L'attribution d'une aide suppose nécessairement la passation d'une convention entre la commune, le professionnel de santé bénéficiaire et la caisse d'assurance maladie de ressort. La convention doit clairement définir les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, le professionnel devant s'engager pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention doit prévoir les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées, ou si le secteur devait cesser d'être classé en zone déficitaire en offre de soins.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie a publié le 05 juillet 2019 l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux en Normandie.

Dans l'Annexe 1 de cet arrêté, la Commune de La Bonneville Sur Iton est classée comme « Très sous-dotée ».

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime d'installation de 10 000 € à ce projet de création d'un cabinet de Masseurs-Kinésithérapeutes et de l'autoriser à signer la Convention correspondante.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 05 juillet 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux en Normandie ;

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification médicale ;

Considérant la nécessité de garantir à tous les Bonnevillois un accès aux soins raisonnable ;

Considérant que la Commune de La Bonneville est classée parmi les communes Très Sous Dotées en Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux ;

- Approuve le projet de création d'un cabinet de Masseurs-Kinésithérapeutes exerçant en libéral ;
- Décide d'attribuer une prime d'installation globale de 10 000 € à ce projet de création d'un cabinet de Masseurs-Kinésithérapeutes ;
- Dit que qu'une convention relative aux modalités et conditions d'attribution de cette aide devra être conclue entre la Commune, les professionnels de santé bénéficiaires ou leur représentant et la caisse d'assurance maladie de ressort ;
- Sollicite toute autre collectivité territoriale (communes limitrophes, structure intercommunale, ARS, Département 27 ...) concernée ou intéressée et disposant de moyens adaptés à la conduite de ce type d'actions, notamment au plan financier, pour compléter les aides de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Economie, des Affaires Générales et de la Vie Associative ou Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer la Convention d'attribution d'une prime d'installation ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette prime d'installation au Budget Primitif 2020 de la Commune.

La présente délibération sera notifiée au représentant des Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux porteurs du projet ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. CCPC – Programmation voirie 2019

Ajustement Fonds de Concours prévisionnel

DB n° 36/2019 :

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différentes demandes en termes d'aménagements de voirie et compte tenu des enveloppes financières adoptées, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) avait arrêté le montant prévisionnel des fonds de concours à la charge des communes pour la pose de bordures ou aménagements de trottoirs dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de l'année 2019.

Par délibération n° 53/2018 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal avait ainsi accepté un montant prévisionnel global de fonds de concours pour des travaux allées des Prunus et des Marronniers comme suit :

- Allées des Prunus et des Marronniers : 15 192.82 € HT dont 7 596.41 € à charge de la Commune.

Suite aux travaux préparatoires de ce chantier, il apparait nécessaire de réajuster le montant prévisionnel des travaux et donc du fonds de concours pour chacune de ces 2 voiries.

Le montant prévisionnel du fonds de concours après réajustement de l'ampleur des travaux et de leur coût s'élève désormais à 15 941.05 € et se décompose comme suit :

- Allée des Prunus : 11 976.40 € HT dont 5 988.20 € à charge de la Commune ;
- Allée des Marronniers : 19 905.70 € HT dont 9 952.85 € à charge de la Commune.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du programme réajusté de travaux 2019 allées des Prunus et des Marronniers, le Conseil Municipal, après délibérations :

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en son article L. 5214-16 V ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Approuve le Programme réajusté de travaux de voirie 2019 présenté pour l'allée des Prunus et l'allée des Marronniers pour un montant total prévisionnel de 15 941.05 € ;
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020 de la Commune, au compte 20415 ;
- Fixe l'amortissement de ce Programme de travaux à une durée de 15 ans à compter de l'année n+1 du paiement de la part communale ;
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux à signer tout document relatif à ce Programme de travaux de voirie 2019 ;
- Dit que dans l'hypothèse où le montant définitif du fonds de concours relatif à cette opération resterait inchangé, une nouvelle délibération ne serait pas nécessaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 53/2018 du 19 décembre 2018.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Questions Diverses

Espace des Prés de la Noé **Convention de prestation de fauchage**

DB n° 37/2019 :

Monsieur le Maire explique que les espaces verts des abords de l'Espace des Prés de la Noé (Parcelles cadastrées Section B n° 620 et B 856) nécessitent deux à trois fois par an un fauchage afin d'accueillir certaines manifestations telles que la Foire A Tout, la Fête de la Commune, des concerts, etc.

La Commune ne disposant pas d'équipements appropriés pour effectuer ce fauchage qui représente une surface d'environ 35 000 m², un agriculteur réalise actuellement ce travail mais sans cadre légal bien défini, sans véritable accord entre les parties et par conséquent sans aucune obligation quant aux modalités de réalisation, en particulier en matière de respect des délais et de sécurité.

Monsieur le Maire propose donc de mettre un terme au système jusque-là en vigueur qui est à la fois trop flou, non satisfaisant, et risqué d'un point de vue juridique pour la Commune.

Par ailleurs, l'EARL DU PONT CHIGNOLE située route de Conches – Hameau d'Angerville la Rivière à GLISOLLES (27190) gérée par M. Benoit BAIN s'est déclarée intéressée par le fauchage de cet espace et s'engage à mieux répondre aux attentes de la Commune, notamment en matière de respect d'un calendrier d'intervention.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'EARL DU PONT CHIGNOLE une Convention relative à la réalisation d'une prestation de fauchage des espaces verts de l'Espace des Prés de la Noé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 ;

Vu le projet de Convention de prestation de fauchage ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire procéder régulièrement au fauchage des espaces verts situés aux abords de l'Espace des Prés de la Noé afin d'accueillir certaines manifestations locales ;

Considérant que les espaces verts des abords de l'Espace des Prés de la Noé appartiennent au domaine public de la Commune et que leur utilisation principale n'est pas agricole ;

Considérant que la Commune n'entend en aucune façon donner à bail rural les espaces verts de l'Espace des Prés de la Noé ;

Considérant que cette Convention doit s'entendre comme une prestation de service de fauchage ayant pour contrepartie non pas le versement d'une somme d'argent mais la libre disposition par l'agriculteur de l'herbe fauchée en l'état ;

→ Approuve les termes de ce projet de Convention annexé à la présente délibération ;

→ Autorise Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux à signer ladite Convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Droits de place **Fixation des tarifs 2021**

DB n° 38/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, dont les redevances d'occupation du domaine public et les droits de place ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations,

Décide la révision, à compter du 1^{er} janvier 2021, des différents tarifs de droit de place comme suit :

Droits de place **Année 2021**

N°	OBJET	MONTANT
1 -	Droit de Place à la journée – Emplacement de 1 à 4 mètres	10.00 €
2 -	Droit de Place à la journée – Emplacement > à 4 mètres	14.00 €
3 -	Droit de Place à l'année – Emplacement de 1 à 4 mètres	205.00 €
4 -	Droit de Place à l'année – Emplacement > à 4 mètres	360.00 €
5 -	Droit de Place véhicules + de 3.5 T de PTAC – Emplacement à la journée	85.00 €

Il est ici précisé qu'en cas d'occupation temporaire du domaine public par un véhicule type « Food Truck » équipé ou non d'une remorque ayant un PTAC < 5 T, il sera fait application du tarif d'emplacement > à 4 mètres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

Location des salles **Fixation des tarifs 2021**

DB n° 39/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 51/2014 du 24 septembre 2014 fixant les modalités de location des salles municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, dont les tarifs de location des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations,

Fixe les tarifs applicables aux locations des salles municipales comme suit :

Salle des Fêtes de l'Espace des Prés de La Noé Année 2021

SALLES	TARIFS	BONNEVILLOIS	BONNEVILLOIS
		Période ETE	Période HIVER
		Locations 1 ^{er} mai au 30 septembre	Locations 1 ^{er} janvier au 30 avril 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Moyen format (ex salles 1+2)	Tarif 1	250 €	280 €
Grand format (ex salles 1+2+3)	Tarif 2	350 €	380 €

Tarifs comprenant location avec cuisine applicables pour une location du samedi matin à 8h00 au dimanche à 18h00.

Pour les locataires non résidant sur la Commune de La Bonneville Sur Iton, une majoration de 20 % des prix mentionnés dans le tableau ci-dessus est appliquée.

En ce qui concerne les Associations locales, ces dernières bénéficient de 2 mises à disposition gratuites des salles ou du Gymnase avec cuisine.

Au-delà, il leur sera appliqué un tarif équivalent à 50 % du tarif bonnevillois.

Location payante du Gymnase avec cuisine (réservé uniquement aux Associations) : Tarif 2 appliqué.

Salle Jean Le Bœuf et Salle Paléos Année 2021

Désignation Salle	Tarif Journalier
Salle Paléos	200 €
Salle Jean Lebœuf	200 €

Tarif à la journée avec accès petite cuisine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 20 novembre 2019

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine :
LEBLOND Denis :	FISSON Franck :
FEUTREN Carole :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves : Pouvoir à C. ROSAN	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric : Absent
ROSAN Christian :	DELAHAYE Mathieu : Absent
	/